



Commune de
1358 Valeyres-sous-Rances

Valeyres-sous-Rances, le 6 novembre 2024

Au Conseil général
de et à
1358 Valeyres-sous-Rances

Annexe au préavis no 28/24 relative au budget de l'année 2025

I. Commentaires sur les sections du compte de fonctionnement

1. ADMINISTRATION GENERALE

101 Conseil général

Aucune modification prévue par rapport au budget 2024.

102 Municipalité

Aucune modification prévue par rapport au budget 2024.

110 Administration

110.309.00 Autres charges (comptes de charges)

Au budget 2024 adopté	CHF	18'500.-
Diminution	CHF	2'500.-
Au budget 2025	CHF	16'000.-

Il s'agit d'un compte fourre-tout. Lors du passage au modèle comptable harmonisé de deuxième génération (MCH2), ce compte n'existera plus comme tel. Les éléments qui le composent seront répartis dans plusieurs comptes. Il est à noter que CHF 7'400.- concerne les abonnements et la participation au bulletin de Baulmes.

110.318.03 Frais Informatique (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	22'000.-
Augmentation	CHF	5'120.-
Au budget 2025	CHF	27'120.-

Ce compte devient un poste important pour notre budget. En effet, la digitalisation et la numérisation deviennent incontournables même pour la grandeur de notre Commune. Un montant de CHF 5'000.- sera consacré afin d'améliorer la sécurité informatique.

110.331.00 Amortissement informatique Urbanus (compte de charge)
110.480.00 Prélèvement s/fds de réserve « informatique »

Au budget 2024 adopté	CHF	21'100.-
Diminution	CHF	21'100.-
Au budget 2025	CHF	0.-

Ce poste comprenait l'amortissement du Préavis 08/22 : Investissement - Renouvellement de l'infrastructure informatique. La durée d'amortissement était prévue de 2024 à 2026. Avec la mise en œuvre de MCH2 en 2026, l'amortissement restant sera totalement effectué sur les comptes 2024. Le but est de dissoudre le fonds de réserve « informatique » 2820.27.

2. FINANCES

210 Impôts

Au budget 2024 adopté	CHF	1'592'980.-
Augmentation	CHF	84'320.-
Au budget 2025	CHF	1'677'300.-

Les sommes de CHF 1'200'000.- d'impôt sur le revenu + CHF 160'000.- impôt sur la fortune PP (Personne Physique) ont été estimées en suivant les recommandations de l'ACI (Administration cantonale des impôts) et les indications de notre fiduciaire.

220 Finances

Nouvelle péréquation intercommunale (NPIV) dès 2025

Une formation en ligne d'une durée de 45 minutes est disponible à l'adresse suivante : <https://www.vd.ch/etat-droit-finances/communes/finances-communales/participation-a-la-cohesion-sociale-et-perequation-actuelle/nouvelle-perequation-npiv>

Les annexes Péréquation_acomptes 2025_VSR, Péréquation_acomptes 2025_VSR_détails et NPIV_rapport de synthèse-Exercice_2025 renseignent en détail sur les chiffres indiqués dans le budget.

Un élément ne change pas entre l'ancienne et la nouvelle péréquation, il s'agit d'une estimation de chiffres à payer et à recevoir ! Le décompte prévisionnel pour l'exercice 2025 se base à la fois sur des données relatives à l'exercice 2023 (parfois avec des corrections) et sur des données prévisionnelles qui lui sont spécifiques. Nous connaissons l'impact réel de la nouvelle péréquation pour notre commune, seulement lors du bouclage des comptes 2026.

Données relatives à l'exercice 2023

- Population
- Coefficients et taux d'imposition
- Revenus d'impôt et compensation RFFA
- Indicateurs des besoins structurels
- Déficits des lignes de trafic urbain

Données prévisionnelles

- Participation à la cohésion sociale selon la version du budget la plus récente au 30 juin 2024
- Facture policière indexée pour 2025
- Etat des polices au 1er janvier 2025
- Indexations sur la base de l'indice des prix à la consommation (IPC) d'avril 2024

220.352.03 NPIV-Péréquation des charges particulières des villes- Alimentation (compte de charge)

Ce pilier de la péréquation vise la compensation des villes pour leurs charges en lien avec la fourniture de services qui bénéficient à une population plus importante que la leur. Il prévoit une compensation selon la population et une compensation des déficits des lignes de trafic urbain.

Notre participation est de **CHF 335'549.-**, d'après les acomptes prévisionnels.

Compensation selon la population : CHF 267'537.-

Cet instrument attribue des montants à chaque commune sur la base de paliers de population progressifs : plus la population d'une commune est élevée, plus elle reçoit de francs par habitant. Cette compensation est financée par les communes avec une répartition en francs par habitant.

Montant reçu : CHF 77'416.-. Montant financé : CHF 344'953.-. Montant à notre charge : CHF 267'537.-

Par habitant pour notre commune = CHF 458.90

Compensation des déficits des lignes de trafic urbain : CHF 68'012.-

Cet instrument compense les communes (villes et non) qui participent au financement des déficits d'exploitation des lignes de trafic urbain, cela à hauteur de 60% desdits déficits d'exploitation.

CHF 116.65 est le montant par habitant versé par notre commune pour financer cette compensation.

Ce montant était de CHF 101.- par habitant dans le bilan global. On constate donc une augmentation des déficits des entreprises de transport.

220.452.05 NPIV-Péréquation des besoins structurels (B) – Retour (compte de produit)

220.352.04 NPIV- Retour ASIOR, élèves pondérés (compte de charge)

Ce pilier de la péréquation vise à atténuer les disparités de charges entre les communes dues à des facteurs structurels, c'est-à-dire des facteurs qui échappent au contrôle des communes. Les communes avec des indicateurs structurels qui dépassent la norme cantonale sont compensée avec un montant par unité excédentaire. Les montants versés dans le cadre de ce pilier de la péréquation sont entièrement financés par l'Etat dans le cadre du rééquilibrage financier en faveur des communes.

Le retour pour notre commune est de **CHF 84'624.-**, d'après les acomptes prévisionnels. Toutefois, CHF 66'272.- seront à reverser à l'ASIOR (voir commentaire ci-dessous). **Le montant net pour notre commune est donc de CHF 18'352.-.**

Retour Surface productive : CHF 18'352.-

Les communes dont la surface productive par habitant (somme des surfaces d'habitat et infrastructures, agricoles et boisées) excède 120% de la médiane cantonale perçoivent CHF 106.20 par hectare supplémentaire.

Surface productive de notre village = 630 hectares ; 120% de la médiane cantonale = 457.20 ; Ecart entre notre surface productive et 120% de la médiane cantonale = 172.80.

Retour surface productive = 172.80 * 106.20 = CHF 18'352.-.

Altitude et déclivité : CHF 0.-

Les communes perçoivent, par personne résidant en altitude, un montant de CHF 550.- multiplié par le pourcentage du territoire de la commune dont la déclivité est égale ou supérieure à 35% (Valeyres 3,4%). Une personne est considérée comme résidente en altitude si son lieu de résidence principale est sis à une altitude de 730m ou plus (aucune à Valeyres). **Nous ne bénéficions donc pas de cette composante.**

Composante – « Elèves pondérés » : CHF 66'272.-

Pour tenir compte du coût des transports scolaires, les élèves dont le domicile est distant de 2,5 km ou plus de l'école sont surpondérés (coefficient de 0,15).

Les communes dont le nombre d'élèves pondéré par habitant est supérieur à 120% de la moyenne cantonale perçoivent un montant de CHF 4'249.- par élève supplémentaire.

En ce qui concerne, le retour « élèves pondérés », le montant prévu devra être reversé à l'Association scolaire intercommunale Orbe et région (ASIOR). A l'ASIOR, les coûts des transports sont mutualisés. Dès lors, les communes bénéficiaires de la péréquation des besoins structurels « élèves pondérés » doivent reverser ces montants à l'ASIOR. Dans le cas de facturation des coûts effectifs des transports par commune, ce montant reviendrait uniquement à celles qui en sont bénéficiaires.

220.452.05 NPIV-Péréquation des ressources (R) – Retour (compte de produit)

Ce pilier de la nouvelle péréquation vise à atténuer les disparités fiscales entre les communes consécutives à des différences de capacité financière. Cette dernière est surtout mesurée via l'indicateur du revenu fiscal standardisé (RFS). La péréquation des ressources comprend trois instruments : la solidarité principale, la dotation minimale et les prélèvements conjoncturels.

Le retour pour notre commune est de **CHF 433'252.-**, d'après les acomptes prévisionnels.

Revenu fiscal standardisé (RFS)

Le RFS correspond au revenu théorique que chaque commune générerait si elle appliquait le coefficient d'imposition moyen (67.6), ainsi qu'un taux standard de 1‰ pour l'impôt foncier.

CHF 3'291.- est le RFS par habitant moyen cantonal dans le décompte prévisionnel. Cette valeur est supérieure de CHF 17.- par habitant par rapport au bilan global 2022.

Notre revenu standardisé est de CHF 2'472.60.

Retour Solidarité principale : CHF 381'827.-

Les communes dont le RFS par habitant est supérieur à la moyenne versent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne. En revanche, les communes dont le RFS par habitant est inférieur à la moyenne reçoivent un montant correspondant à 80% de l'écart à la moyenne.

RFS cantonale CHF 3'291.- – RFS Valeyres CHF 2'472.60 = La différence par rapport au RFS cantonal est de CHF 818.70.

Notre commune reçoit de la péréquation des ressources un montant par habitant égal à 80% de ce manco soit CHF 654.90. **Retour solidarité principale = 654.90*583 hab = CHF 381'827.-**

Retour Dotation minimale : CHF 0.-

Les communes avec un RFS par habitant inférieur à 90% de la moyenne malgré les effets de la solidarité principale bénéficient d'une contribution leur permettant d'atteindre ce seuil minimal.

Avant la péréquation des ressources, le RFS par habitant pour notre commune était de 75,1%. Après la péréquation des ressources, il s'élève à 95%. **Nous ne bénéficions donc pas de la dotation minimale.**

Prélèvement sur les impôts conjoncturels : CHF 51'424.-

Ces prélèvements conjoncturels sont des transferts financiers calculés sur la base des revenus d'impôts dit « irréguliers ». Il s'agit de recettes fiscales dont l'architecture ne garantit pas un revenu chaque année.

Toutes les communes versent dans un pot commun 50% (CHF 46'724.-) des recettes issues des droits de mutation (210.404.00), de l'impôt sur les successions et les donations et de l'impôt sur les gains immobiliers (210.441.00), ainsi que 30% (CHF 13'354.-) de l'impôt des frontaliers (210.441.01). Après déduction du coût de gestion du système de péréquation (CHF 450'000.-), les montants restants sont ensuite répartis en francs par habitant entre les communes.

3. DOMAINES ET BATIMENTS

310 Terrains

310.314.00 Entretien du terrain et du matériel (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	1'000.-
Augmentation	CHF	50'000.-
Au budget 2025	CHF	51'000.-

310.435.02 Facturations diverses à des tiers (compte de produit)

310.451.00 Subsidés (compte de produit)

A la suite des intempéries du mois de juin, des travaux sont nécessaires pour entretenir les berges du Mujon (CHF 30'000.-) et de la Chelette (CHF 20'000.-). Dans les deux cas, des subventions à hauteur de 60% seront obtenues (CHF 30'000.-). Les travaux seront également en partie à la charge des propriétaires bénéficiaires maximum 20% (CHF 6'000.-, estimation).

320 Forêts

Malgré la suppression des retours péréquatifs relatifs aux forêts, la Municipalité a décidé de maintenir son effort dans l'entretien de nos forêts.

320.314.03 Participation routes forestières / refuge (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	1'800.-
Augmentation	CHF	6'000.-
Au budget 2025	CHF	7'800.-

Ce poste comprend la réfection du refuge du Méléze. La participation de notre commune s'élève à CHF 6'000.-

35 Bâtiments

352 Grande Salle

352.311.00 Achat de matériel, mobilier + équipement (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	18'000.-
Diminution	CHF	2'500.-
Au budget 2025	CHF	15'500.-

Dans ce montant est compris l'achat d'un pont roulant CHF 3'500.-, afin d'effectuer les travaux en hauteur en toute sécurité. Le remplacement du rideau de la scène est également prévu avec un tissu anti-feu CHF 11'000.-.

352.314.01 Entretien du bâtiment + installations fixes (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	15'000.-
Augmentation	CHF	3'500.-
Au budget 2025	CHF	18'500.-

Il est prévu d'effectuer les travaux d'entretien suivants : repeindre les fenêtres CHF 5'000.-, curer les drains CHF 2'000.-, réfection de la protection de sol CHF 1'500.-, changement de deux bandes de carrelage le long du joint à la salle des sociétés CHF 3'500.-, ajout de deux serrures électroniques CHF 2'000.-. Le solde correspond aux divers contrats d'entretien (installations de gym fixes, l'adoucisseur, brûleur, vérification des luminaires de secours, ramonage, séparateur de graisse). Certains travaux n'ont pas été réalisés en 2024. Ils sont reportés en 2025.

352.480.00 Prélèv.s/fds de réserve "travaux futurs" (compte de produit)

Pour financer le remplacement du rideau de scène, un montant de CHF 11'000.- sera prélevé.

353 Collège

353.314.02 Entretien des classes (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	1'500.-
Augmentation	CHF	9'000.-
Au budget 2025	CHF	10'500.-

Ce montant comprend la réfection du couvert d'entrée CHF 6'000.-, changement du linoléum dans une classe CHF 4'000.-, porte grillagée pour le local de la concierge qui souffre d'humidité afin de l'aérer CHF 500.-.

353.480.00 Prélèv.s/fds de réserve "travaux futurs"(compte de produit)

Afin de financer les travaux, un prélèvement pour un montant de CHF 10'000.- s'effectuera sur le fonds de réserve.

354 Eglise

354.431.03 Emolument location (compte produit)

Au budget 2024 adopté	CHF	2'500.-
Augmentation	CHF	3'000.-
Au budget 2025	CHF	5'500.-

Avec l'installation de l'antenne 5G, Swisscom nous versera dorénavant CHF 5'500.- pour le loyer et l'électricité.

355 Maison Neuve

355.314.00 Entretien du bâtiment (compte de charge)

355.480.00 Prélèvement sur fonds de réserve « travaux futurs » (compte de produit)

Au budget 2024 adopté	CHF	7'500.-
Augmentation	CHF	0.-
Au budget 2025	CHF	7'500.-

Ce montant comprend la création de deux places de parc à côté du "Casino" CHF 7'000.-. Ces places seront louées et le montant des travaux prélevé sur le fonds de réserve. Ces travaux n'ont pas été réalisés en 2024 et sont reportés sur 2025.

356 Divers bâtiment

356.314.00 Entretien du bâtiment (compte de charge)

356.480.00 Prélèvement sur fonds de réserve « travaux futurs » (compte de produit)

Au budget 2024 adopté	CHF	14'000.-
Diminution	CHF	1'000.-
Au budget 2025	CHF	15'000.-

Ce compte comprend l'entretien des berceaux et de l'avant toit de la chapelle CHF 10'000.- (pas réalisé en 2024, reporté en 2025), la vidange de la fosse septique de la cantine et du stand CHF 3'100.- et la vidange du séparateur à graisse de la cantine CHF 850.-. Les travaux de la chapelle feront l'objet d'un prélèvement sur le fonds de réserve 2820.17.

358 La Vieille Auberge

358.311.00 Achats de matériel pour le restaurant (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	1'000.-
Augmentation	CHF	20'000.-
Au budget 2025	CHF	21'000.-

La braisière doit être remplacée CHF 20'000.-.

358.314.02 Entretien du bâtiment (compte de charge)
358.480.03 Prélèv.s/fds de réserve "travaux futurs" (compte de produit)

Au budget 2024 adopté	CHF	34'000.-
Diminution	CHF	13'000.-
Au budget 2025	CHF	21'000.-

Un montant de CHF 20'000.- est prévu afin de changer la terrasse. Cette dépense sera financée par un prélèvement sur le fonds de réserve travaux futurs 2820.17.

4. TRAVAUX

430 Routes

430.314.02 Entretien et réparation des routes (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	6'900.-
Augmentation	CHF	3'000.-
Au budget 2025	CHF	9'900.-

Ce poste comprend la réparation de fissures CHF 5'000.-, la convention Rte des Combes CHF 1'300.- et la convention Rte des Grands Crêts CHF 3'600.-.

430.314.03 Entretien signalisation routière (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	3'000.-
Augmentation	CHF	4'000.-
Au budget 2025	CHF	7'000.-

Plusieurs marquages au sol doivent être refaits dont les places de parc de la grande salle.

430.314.06 Eclairage public, Romande Energie (compte de charge)

480.480.09 Prélèvement s/fds de réserve travaux futurs (compte de produit)

Au budget 2024 adopté	CHF	2'000.-
Augmentation	CHF	158'000.-
Au budget 2025	CHF	160'000.-

Le préavis 21/24 Demande de crédit complémentaire au budget 2024 pour financement de travaux de renouvellement généralisé des sources lumineuses de l'éclairage public (EP) en luminaires LED équipées de télégestion n'a pas pu être réalisé en 2024. La dépense de CHF 150'000.- est reportée sur 2025 et sera compensée par un prélèvement sur le compte de réserve 2820.27 travaux futurs. CHF 10'000.- est prévu pour la pose d'un candélabre à la Rue de la Marmalaz.

430.318.00 Honoraires et prestations de service (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	2'000.-
Augmentation	CHF	9'000.-
Au budget 2025	CHF	11'000.-

Le bureau d'étude DTP SA a été mandaté afin de répertorier les chemins AF (amélioration foncière) et leurs canalisations à entretenir ou refaire, afin de permettre à notre commune de toucher les subventions cantonales et fédérales. Les honoraires sont estimés à CHF 11'000.-.

430.331.00 Amortissement routes (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	22'000.-
Diminution	CHF	4'400.-
Au budget 2025	CHF	17'600.-

Ce poste comprend l'amortissement du préavis de 2005 relatif à la Route du Manoir pour CHF 22'000.- par année. La durée d'amortissement est prévue jusqu'en 2035. Un montant de CHF 7'000.- était prélevé sur le fond de réserve amortissement route 2820.12. Avec la mise en œuvre de MCH2 en 2026, ce fond sera dissout en 2024.

Le nouveau montant d'amortissement a été défini de la façon suivante :

1410.06 Routes séparatif, le solde au 31.12.2023 correspondait à CHF 262'400.-. En 2024, le fond de réserve Amortissement route 2820.12 qui s'élève à CHF 57'800.- sera utilisé pour un amortissement supplémentaire. De plus, un amortissement ordinaire de CHF 15'000.- sera effectué. A la suite de ces opérations, il restera à amortir CHF 189'600.-. En 2025, un amortissement de CHF 17'600.- sera effectué. Pour les années suivantes, ce montant sera réduit à CHF 17'200.-.

440 Parcs, promenades, cimetière

440.311.00 Achat matériel, divers équipements (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	16'300.-
Diminution	CHF	7'300.-
Au budget 2025	CHF	9'000.-

Ce poste comprend l'essence pour les différentes machines d'entretien (faucheuse, tondeuse, broyeuse, souffleuse) pour CHF 1'500.-, l'achat des sachets BRAVO pour CHF 500.-, divers achats et pots de fleurs pour CHF 2'000.-, l'achat de fleurs pour CHF 2'000.- et les remplacements du plateau et des bancs de la table de la place de jeux, de la poutre de la grande balançoire CHF 2'000.-, réfection des buts du terrain de sport CHF 1'000.-.

440.314.00 Entretien fontaines, parcs, cimetière (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	2'500.-
Augmentation	CHF	10'000.-
Au budget 2025	CHF	12'500.-

Ce montant comprend la désaffectation de 20 tombes CHF 10'000.-.

451 Ordures ménagères

Pour tous les domaines autofinancés, les comptes doivent être équilibrés. Une ponction sur les impôts et autres revenus n'est pas autorisée. Le découvert doit être porté en réserve négative. Quelle en est la conséquence ? Les utilisateurs devront rembourser ce déficit dans les années à venir. Dès lors, les taxes seront augmentées pour combler le déficit des années écoulées et permettre la couverture des frais. Si ces règles ne devaient pas être respectées, nous nous trouverions sur surveillance financière de l'Etat.

Le projet de construction de notre nouvelle déchetterie réserve bien des surprises. L'augmentation importante des coûts de la matière première, depuis la présentation au Conseil, est la plus contraignante.

Comme vous pouvez le constater, nous courrons après l'autofinancement sans y parvenir. L'adaptation à la hausse des taxes ne permet pas de couvrir les coûts. Plus les taxes sont élevées plus les habitants utilisent la déchetterie et plus les coûts d'élimination augmentent.

Cette situation ne peut pas durer. Pour 2025, la Municipalité a décidé de ne pas augmenter les taxes. D'autres mesures seront prises, afin de permettre une couverture entière des coûts par les revenus des taxes.

Afin d'équilibrer le poste 451 Ordures ménagères, nous avons porté en compte **une réserve négative de CHF 11'053.-**.

460 Réseau d'égouts et d'épuration

Pour tous les domaines autofinancés, les comptes doivent être équilibrés. Une ponction sur les impôts et autres revenus n'est pas autorisée. Le découvert doit être porté en réserve négative. Quelle en est la conséquence ? Les utilisateurs devront rembourser ce déficit dans les années à venir. Dès lors, les taxes seront augmentées pour combler le déficit des années écoulées et permettre la couverture des frais. Si ces règles ne devaient pas être respectées, nous nous trouverions sur surveillance financière de l'Etat.

Le budget est présenté en tenant compte de revenus proposés dans un nouveau règlement. Ce dernier sera présenté, nous l'espérons, lors du prochain Conseil. L'entrée en vigueur est prévue de manière rétroactive au 1^{er} janvier 2025. Ce règlement est basé sur le règlement type du Canton.

Pour 2024, nous n'avons pas pu encaisser de taxes spécifiques à l'entretien des canalisations EC-EU. La mise en œuvre du futur règlement prévoit également de prélever sur le budget communal les taxes suivantes :

Taxe annuelle de base eaux de ruissellement :

460.490.07 Imputation interne, taxe ruissellement

430.390.07 imputation interne, taxe de ruissellement ; les routes communales

440.390.07 imputation interne, taxe de ruissellement ; les fontaines

Les surfaces imperméables du domaine public n'ont pas encore pu être chiffrées.

Taxe annuelle de base eaux résiduaires :

les bâtiments communaux, pas chiffré

Taxe annuelle variable :

la consommation d'eau des bâtiment communaux,
pas chiffré

Ces prélèvements permettront de respecter le principe du pollueur payeur et contribuera à fixer des taxes « justes ».

Les montants prévus des taxes pour tous :

Taxe annuelle de base eaux de ruissellement : 55ct HT par mètre carré de surface imperméabilisée
Taxe annuelle de base eaux résiduaires : CHF 190.- HT par unité locative
Taxe annuelle variable : CHF 3.- HT par m³ d'eau consommé

5. INSTRUCTION PUBLIQUE ET CULTES

510 et 520 Enseignement primaire et secondaire (comptes de charge)

Au budget 2025 adopté	CHF	327'994.08
Diminution	CHF	3'560.26
Au budget 2024	CHF	324'433.82

Les charges scolaires 2025 sont réparties en fonction du nombre d'élèves dans les deux cycles primaires et secondaires. Ces charges devraient s'élever à CHF 155'000.52 (CHF 163'626.39 en 2024, CHF 134'480.16 en 2023) pour le primaire et CHF 93'931.56 (CHF 87'603.- en 2024, CHF 90'062.- en 2023) pour le niveau secondaire. La participation aux frais de transport est de CHF 74'501.74 (CHF 75'764.- en 2024, CHF 69'540.61 en 2023) pour les deux cycles.

580 Temple et culte

580.365.00 Participation autres paroisses (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	1'860.-
Augmentation	CHF	1'700.-
Au budget 2025	CHF	3'560.-

Cette augmentation est due à l'étude pour la rénovation de l'église catholique d'Orbe + CHF 1'700.-. Ce montant s'ajoute aux charges ordinaires de la paroisse catholique.

La Loi sur les relations entre l'Etat et les Eglises reconnues de droit public (LREEDP) définit les devoirs des communes comme suit :

Art. 23 Entretien des lieux de cultes

- 1 Les communes pourvoient aux frais nécessaires d'exploitation et d'entretien courants des lieux de culte utilisés par l'EERV et la FEDEC-VD.
- 2 Elles prennent en charge l'entretien lourd nécessaire des lieux de culte mentionnés à l'alinéa premier après concertation avec les paroisses concernées.
- 3 Elles pourvoient à la fourniture et à l'entretien du mobilier et du matériel nécessaires au culte.

6. POLICE

610 Corps de police

610.351.00 NPIV, facture policière (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	69'453.-
Augmentation	CHF	16'724.-
Au budget 2025	CHF	86'177.-

La facture policière vise à répartir entre les communes les charges liées au financement des missions générales de police (MGP) accomplies par la Police cantonale en leur faveur et / ou à leur place.

CHF 74,3 millions est le montant de la facture policière pour l'année 2025. Il correspond au montant de l'année 2023 augmenté deux fois de 1,5%, comme prévu par la loi.

Le montant de la facture policière se répartit comme suit entre les communes :

- 35% de la facture (CHF 26,0 millions) concerne le socle sécuritaire commun. Ce montant est réparti sur l'ensemble des communes, en francs par habitant (**CHF 30.70 en 2025**).
- 65% de la facture (environ CHF 48,3 millions) concerne le coût des MGP des communes qui ont délégué ces missions à la Police cantonale. Ce montant est réparti uniquement sur les communes délégatrices, 50% selon la population et 50% selon la population pondérée. Le montant par habitant varie entre **CHF 117.10 par habitant** pour une commune de 1'000 habitants ou moins et CHF 162.- par habitant pour une commune de 14'000 habitants.

Pour notre commune : **CHF 147.80 (CHF 30.70 + CHF 117.10) * 583 habitants = CHF 86'177.-**

650 Défense contre l'incendie

650.352.00 Part au Centre de renfort (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	20'014.-
Augmentation	CHF	9'673.-
Au budget 2025	CHF	29'687.-

Notre participation au Service Défense Incendie et Secours de la Plaine de l'Orbe (SDISPO) passe de CHF 28.28 /par habitant (2024) à **CHF 43.18 en moyenne par habitant en 2025**. Pour Valeyres, cela représente un coût de CHF 50.92 par habitant. Selon les statuts et pour mémoire, le solde des charges est réparti selon le principe suivant : pour le 50% du montant, au prorata du nombre d'habitants ; pour le second 50%, au prorata de valeur du point d'impôt de chaque commune membre de l'association. Cette augmentation s'explique par l'engagement de personnel afin d'effectuer les tâches administratives et l'achat d'un véhicule transport d'hommes.

660 Protection civile

660.319.00 Contrib. Remplac. Places abris (compte de charge)

660.480.00 Prélèv.s/fds réserv.contr. rempl. places

Au budget 2024 adopté	CHF	0.00
Augmentation	CHF	134'873.00
Au budget 2025	CHF	134'873.00

Le Canton perçoit, depuis 2012, les contributions de remplacement dues par la-le propriétaire qui a obtenu une dispense de construire des places protégées lors de la construction d'un nouvel immeuble d'habitation. Les contributions de remplacement servent à financer, en premier lieu, des places protégées publiques. L'engagement des contributions de remplacement doit faire l'objet d'une autorisation du Canton. Les contributions de remplacement qui seraient encore en main des communes au 31 janvier 2025 devront être versées dans le fonds des contributions de remplacement. Le fonds de réserve sera totalement dissout.

7. SECURITE SOCIALE

710 Service social

710.351.04 AJOVAL (Accueil de jour des enfants) (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	120'693.-
Diminution	CHF	27'884.-
Au budget 2025	CHF	92'809.-

Cette diminution correspond à la projection fournie par l'AJOVAL. Le montant est largement plus bas que les chiffres projetés en 2024, en raison d'un prélèvement sur un fonds de réserve. Dès 2026, les chiffres reviendront à des niveaux similaires de ceux annoncés en 2024.

710.351.05 UAPE Unité d'accueil pour écoliers (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	138'452.-
Diminution	CHF	16'089.-
Au budget 2025	CHF	122'363.-

Cette somme correspond à la garantie de déficit de la Commune communiquée par l'AJOVAL. Depuis le 1^{er} août 2024, les coûts de toutes les UAPE de la zone ASIOR sont mutualisés.

Couverture de déficit des structures UAPEs

Les Communes s'engagent à couvrir intégralement l'excédent de charges des UAPEs, selon la répartition suivante :

- Un montant socle de CHF 20.- par habitant, état selon le dernier recensement au 31 décembre.
- A l'excédent de charges des UAPEs sera déduit le montant socle. Le montant ainsi obtenu sera réparti en fonction du nombre d'heures consommées par les communes.

Cette clé de répartition est rediscutée tous les 5 ans par les Municipalités des communes, la première fois en 2029.

720.351.00 Participation à la cohésion sociale (PCS) (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	298'867.-
Augmentation	CHF	266'928.-
Au budget 2025	CHF	565'795.-

La PCS vise à faire participer les communes au financement des dépenses en faveur de la cohésion sociale cantonale. Les régimes sociaux concernés sont énumérés dans la loi sur l'organisation et le financement de la politique sociale (LOF). Cette participation est déterminée comme suit :

- Jusqu'en 2015 : 50% des dépenses en faveur de la cohésion sociale de l'Etat
- Dès 2016 et jusqu'en 2025 : montant de la PCS 2015 + 33,3% des nouvelles dépenses
- Dès 2026 : montant de la PCS 2025 + 17% des nouvelles dépenses

CHF 970.- est le montant par habitant de la PCS prévisionnelle 2025 à charge de l'ensemble des communes.

8. SERVICES INDUSTRIELS

810 Service des eaux

Pour tous les domaines autofinancés, les comptes doivent être équilibrés. Une ponction sur les impôts et autres revenus n'est pas autorisée. Le découvert doit être porté en réserve négative. Quelle en est la conséquence ? Les utilisateurs devront rembourser ce déficit dans les années à venir. Dès lors, les taxes seront augmentées pour combler le déficit des années écoulées et permettre la couverture des frais. Si ces règles ne devaient pas être respectées, nous nous trouverions sur surveillance financière de l'Etat.

Actuellement, un maximum de deux francs au mètre cube + TVA 2,6%, comme indiqué dans l'annexe du règlement sur la distribution de l'eau, peut être facturé aux consommateurs. Une nouvelle annexe sera présentée au Conseil général en 2025, afin d'offrir une marge de manœuvre pour permettre une adaptation des taxes en fonction des coûts.

810.490.01 Imputation interne eau des fontaines (compte de charge)

440.390.06 Imputation interne eau des fontaines (compte de produit)

La Municipalité est d'avis que le coût de l'eau des fontaines publiques doit être supporté par les impôts. Cette imputation permettra une participation au coût de l'eau et à l'entretien du réseau comme un consommateur lambda.

810.318.00 Honoraires + prestations de service (compte de charge)

Au budget 2024 adopté	CHF	10'200.-
Augmentation	CHF	0.-
Au budget 2025	CHF	10'200.-

A la suite du contrôle du service de la consommation, nous avons l'obligation légale d'élaborer un plan directeur de la distribution de l'eau (PDDE). Un montant de CHF 30'000.- est estimé. Cette somme se partage entre les trois entités (SIAERV- Valeyres-sous-Rances et Rances). Ce plan devra être revu une fois par législature. Cette dépense n'a pas eu lieu en 2024.

830 Service du gaz

830.411.01 Concession-redevance Gaz (compte de produit)

Au budget 2024 adopté	CHF	25'000.-
Diminution	CHF	9'000.-
Au budget 2025	CHF	16'000.-

La rétrocession de Vo Energies Chaleur SA a été de CHF 15'801.55 en 2023. Ce montant nous a été versé en 2024. Dès lors, nous escomptons un montant de CHF 16'000.-. Pour rappel, nous touchons la différence entre le prix vendu et le prix de revient multiplié par le volume de gaz vendu.

III. Commentaires sur les sections du compte de fonctionnement

Un déficit budgétaire de **CHF -100'025.36** est présenté.

Dans ce budget, les ordures ménagères sont déficitaires. Un montant de CHF 11'053.- est porté en réserve négative. Si cela se confirme, il s'agira d'une facture à régler dans les années à venir. Quant au réseau d'égouts et d'épuration, seules, la validation par le Conseil et la mise en œuvre rétroactive du nouveau règlement permettra une couverture. Le Service des eaux est couvert. Un montant de CHF 23'400.- est versé à la réserve affectée.

Un montant de **CHF 198'000.-** (dont CHF 140'000.- pour financement de travaux de renouvellement généralisé des sources lumineuses de l'éclairage public (EP) en luminaires LED équipées de télégestion) sur les fonds de réserve travaux futurs a été prélevé (**9,3 points d'impôt péréquatif 2023 à CHF 21'279.-**). Il est entièrement couvert par la trésorerie courante.

Un montant de **CHF 71'900.-** (3,4 points d'impôt) d'imputation interne correspond à un transfert de charge des taxes des domaines autofinancés. Il s'agit de montants qui doivent être supportés par l'impôt. En effet, ils concernent les taxes communales relatives aux bâtiments, routes, fontaines, surfaces imperméables qui sont publics. Sans ces imputations, le déficit budgétaire s'élèverait à **CHF - 28'125.36**. Par contre, les taxes seraient beaucoup plus élevées pour 2025.

Municipale responsable : Anne Baumann